



ARR.POL n° 19-2017

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par l'entreprise BASSO TP au nom de Monsieur PERRIOLLAT, concernant l'achèvement des travaux du réseau d'assainissement du SILA sur la commune de TALLOIRES-MONTMIN,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur le lieu d'intervention,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2017, la circulation sera alternée à l'aide de panneaux prioritaires de type B15/C18 pour permettre à l'entreprise « BASSO TP » d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement du SILA à Talloires-Montmin.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Mr l'agent de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information à :
- L'entreprise BASSO TP,
- Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 13 mars 2017
Le Maire,
J.FAVROT



MAIRIE